

DELIBERATION N° 09042026-12
Séance du 09 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Asnières sur Vègre, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Annick BARTHELAIX, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Présents : BARTHELAIX Annick - ROBLOT Yves-Henry - CARTIER Brigitte - BOUVET Thierry - GANÉ Eric - PATRY Nicole - VIDECOQ Agnès - LECLERCQ Marie-Aude - DELAUNE Antoine - BRUNET Romain

Excusée : MERCIER de LACOMBE Chantal qui donne pouvoir à ROBLOT Yves-Henry

Date de convocation : 02 avril 2026

Date d'affichage : 02 avril 2026

Secrétaire de séance : BOUVET Thierry

Objet : INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints,

Considérant que dorénavant **l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum**. Toutefois, le Maire peut soit toucher l'intégralité de l'indemnité prévue, soit faire adopter une délibération la fixant à un montant inférieur,

Une annexe est jointe à la délibération et sera transmise au Comptable des Finances Publiques.

Proposition :

Maire 22,6 %

Adjoints 7,1 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Maire** : **22,6 %**
- **1^{er}, 2^e et 3^e adjoints** : **7,1 %**

Article 2 : Cette délibération prend effet à compter :

- Du 20 mars 2026 pour Madame Annick BARTHELAIX, Maire, date de sa prise de fonction en qualité de Maire.
- De l'arrêté de délégation du Maire aux adjoints pour les 3 adjoints soit le 21 mars 2026.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (chapitre 65).

Pour copie conforme,

Le Maire,

Annick BARTHELAIX



Le secrétaire de séance,

Accusé de réception en préfecture
072-217200104-20260409-09042026-12-DE
Date de réception préfecture 21/04/2026